

N° 143

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Un rappel au Règlement est soulevé relativement à une motion inscrite au *Feuilleton* des avis portant sur l'adoption du rapport d'un Comité permanent, semblable à un avis déjà inscrit au *Feuilleton*;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le commentaire auquel se reporte l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) est bien connu, naturellement. Il stipule que la Chambre ne peut être saisie de plus d'une question à la fois. Mais cela, bien entendu, ne réfute pas l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Selon un usage qui remonte à au moins une centaine d'années, il peut y avoir au *Feuilleton* plus d'un avis de motion sur le même sujet. Comme l'ont signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le secrétaire parlementaire, on trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui plusieurs exemples, exception faite de celui qui a été mentionné par l'honorable député de Yukon, de motions rédigées exactement de la même façon et soumises à l'examen de la Chambre. Comme l'a signalé un des honorables députés, c'est bien sûr lorsqu'une décision a été rendue par la Chambre, et surtout que la question a été

examinée par la Chambre, que le point soulevé par l'honorable député peut entrer en ligne de compte.

L'honorable député du Yukon a invoqué l'article 19 du Règlement. L'article 19 est naturellement assez approprié, mais il n'appuie pas du tout la thèse de l'honorable député. Selon l'article 19, si une motion inscrite par un honorable député au *Feuilleton* n'est pas abordée, elle tombe au bas de la liste au *Feuilleton*, ou bien en est supprimée. Il me semble que ce n'est que du consentement de la Chambre, et selon l'usage qui s'est établi, que les motions qui ne sont pas abordées immédiatement peuvent conserver leur rang au *Feuilleton*. Si nous convenions avec le député d'appliquer strictement l'article 19 du Règlement, alors tous les avis figurant au *Feuilleton*, y compris l'avis au nom du député du Yukon, auraient disparu depuis longtemps. A mon avis, l'objection de l'honorable député n'est pas fondée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Lang.—Que le Bill C-190, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit mainte-